

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 26 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
21 SEPTEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE
2 OCTOBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 32
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

DELIBERATION n°115-2017 – GENERAL : COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce la place des Conseils de Développement dans le paysage territorial. Elle prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants a désormais l'obligation de mettre en place son propre Conseil de Développement. Toutefois, par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.

Par délibération n°02-2017 du 31 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la mutualisation du Conseil de Développement du Pays de Vannes avec celui de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et de Questembert Communauté.

La loi précise que le Conseil de développement s'organise librement mais également que la composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération du Conseil Communautaire. Le Conseil de Développement étant dans une année de renouvellement de son bureau et de ses membres il a été jugé préférable d'attendre que ce renouvellement soit effectué avant de soumettre sa composition aux Conseils Communautaires.

Le Conseil s'organise en comités de pilotage pour ses travaux thématiques. Ceux-ci sont ouverts aux membres mais peuvent également inclure des partenaires extérieurs et des élus (qui ne peuvent être membres du Conseil de Développement)

Un comité de pilotage, composé de membres et auquel des élus des trois territoires ont été associés, s'est consacré au renouvellement du Conseil de Développement, pour adapter son fonctionnement et élargir sa composition afin de s'adapter à sa nouvelle identité et ses nouvelles missions.

Les collèges déjà existant ont été maintenus : économie-tourisme, social-santé, environnement-aménagement, éducation-formation-jeunesse-recherche, culture-sports-loisirs et personnes qualifiées.

Un recensement de l'ensemble des près de 3000 associations existantes sur le Pays de Vannes a été effectué ce qui a permis de dégager les grands thématiques traitées par celles-ci sur notre territoire et la composition d'autres Conseils de Développement et du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) a été étudiée.

Plusieurs critères ont été retenus pour sélectionner les structures à contacter :

- pas de structures de la Fonction Publique territoriale locale (ex : médiathèques, salles de spectacles...). Les équipes de celles-ci seront néanmoins associées à certains travaux pour leur expertise,
- recherche de l'exhaustivité pour certaines catégories : syndicats (agricoles, patronaux et de salariés), clubs entreprises, consommateurs, groupes locaux des associations environnementales reconnues comme représentatives au niveau national et associations caritatives nationales implantées localement,
- structures fédératives ou « têtes de réseau » ce qui permet de ne pas multiplier les membres lorsqu'un type de structures est très représenté dans le Pays (ex : comité départemental olympique et sportif ou association départementale du théâtre amateur).

Une invitation à rejoindre le Conseil de Développement a été envoyée mi-août à l'ensemble des acteurs identifiés (environ 60 membres actuels et 120 nouveaux). A l'exception du collège « personnes qualifiées », les membres du Conseil sont des personnes morales qui désignent librement un ou plusieurs représentants. Les structures ont été invitées à favoriser la parité hommes-femmes et la diversité des classes d'âge dans la nomination de leurs représentant(e)s.

Les structures ayant accepté de rejoindre le Conseil deviennent membres sans procédure intermédiaire.

Il est à noter que le règlement intérieur du Conseil de Développement prévoit que le bureau examine et valide les candidatures à intégrer le Conseil. La liste des membres pourra donc évoluer au cours du mandat et une version actualisée sera annexée à chaque bilan annuel.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des membres du Conseil de Développement tel qu'annexée à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/10/17
Le Président,

